

**Commune de Mittelschaeffolsheim**

Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021

Date de convocation : 07 décembre 2021

**Membres présents :** M. Alain WACK, Maire

**Adjoints au Maire :** Laurette DIEBOLD, Didier GRUBER et Martine CLAUDON.

**Conseillers municipaux :** Alexandre ROUYER, Hervé BORNERT, Fabien GINSS, Jessica GREGET, Nicolas LAUGEL, Denis LOTTMANN, Franck MEYER et Carmen SCHLEMMER.

**Membres absents excusés :** Sophie DOLLINGER, Mathieu KIEFFER, Ludovic FISCHER

**Membre absent non excusé :** /.

M. le Maire ouvre la séance à 20h00. Il salue et remercie les membres présents. Il informe l'Assemblée que Sophie DOLLINGER a donné procuration à Jessica GREGET, que Mathieu KIEFFER a donné procuration à Fabien GINSS et Ludovic FISCHER a donné procuration à Jessica GREGET. Il constate que le quorum est atteint.

Mme Laurette DIEBOLD est désignée comme secrétaire de séance.

M. le Maire informe l'assemblée que la secrétaire de mairie, Mélissa LAGEL, est en arrêt maladie. Elle ne sera probablement pas de retour à son poste à la mairie avant septembre 2022 soit après son congé maternité.

M. le Maire propose à l'assemblée d'ajourner le point 2, » projets communaux, choix du mandataire ».

Adopté à l'unanimité (dont 3 procurations).

**L'ordre du jour suivant est adopté :**

1. Approbation du procès-verbal du 20 octobre 2021
2. Projets communaux : choix du mandataire - ajourné
3. Projets communaux : destination site ancienne mairie
4. Alsace Marchés Publics, convention
5. Tarif tombes cimetière
6. Convention commune de Donnenheim, entretien abords RPI Sud
7. Convention tripartite commune/CEA/CAH, entretien des routes
8. Rapport d'activité CAH 2020
9. Fête des Aînés
10. Divers et communication

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 octobre 2021**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2021.

Aucune remarque n'étant formulée au sujet de ce procès-verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité (dont 3 procurations).

## 2. PROJETS COMMUNAUX : CHOIX DU MANDATAIRE.

Ajourné

## 3. PROJETS COMMUNAUX : DESTINATION SITE ANCIENNE MAIRIE

La commission « bâtiments et cimetière » s'est réunie à plusieurs reprises avec le CAUE pour déterminer les futurs projets concernant notre commune.

5 projets ont été ciblés :

- l'aménagement du carrefour D30/D226 (devant les commerces),
- le devenir de l'ancienne mairie,
- le jardin communal en face de la mairie actuelle,
- la création d'un atelier communal pour stocker le nouveau tracteur et ses accessoires,
- la clôture du cimetière.

Le document de travail et le cahier des charges seront présentés au prochain Conseil Municipal pour explications et validation.

Cette séance du Conseil Municipal permet toutefois de présenter l'une des propositions découlant de tout ce travail de réflexion. **Il s'agit du devenir de l'ancienne mairie au 47A rue principale.**

Ce bâtiment d'environ 70 m<sup>2</sup> sur 2 niveaux, sans prolongement extérieur et en débord sur le trottoir pose de grandes difficultés de remplois et entrave la circulation piétonne.

Ce bâtiment pose 3 problèmes insolubles :

- un terrain exigü, intégralement bâti, sans prolongement extérieur ne lui donnant que peu de qualités pour un usage d'habitation. Les tentatives de rachat de fonds mitoyens se sont avérées sans résultats. L'usage du garage (trop petit et inaccessible) condamnerait le rez-de-chaussée,
- son rez-de-chaussée surélevé est inadapté aux personnes à mobilité réduite et n'offre pas de place pour créer une rampe d'accès,
- son implantation en débord d'environ 1 m par rapport à l'alignement général de la rue principale ,créé un rétrécissement du trottoir avant un élargissement vers le 29 rue principale.



Différentes solutions ont été envisagées :

- rénovation : trop chère pour peu de qualités locatives (le chiffrage avait été fait lors de la réflexion sur le déménagement de la mairie, nous étions autour des 250 000 € HT de travaux),
- restructuration : reprise en porte à faux de l'étage permettant le maintien de la largeur du trottoir,
- acquisition de terrains connexes : sans résultat,
- vente à des voisins : offres trop faibles.

Il ressort donc de ces réflexions et débats que la solution la plus simple serait la démolition de ce bâtiment pour y implanter un espace vert à destination de nos concitoyens.

#### « SCENARIO DEMOLITION »

- la démolition permettra de sécuriser les cheminements piétons et laissera place à l'aménagement d'un petit espace public,
- le dévoiement préalable de différents réseaux et installations : FT, ES, sirène, lampadaire,
- prévoir un bornage contradictoire avec les fonds voisins (une partie de l'escalier du bâtiment à gauche de la mairie est sur le terrain communal – sur la partie arrière de la mairie, une petite parcelle de terrain appartient à la commune,
- « petits » usages à préciser : boîte aux lettres, sirène,....,
- certains éléments de modénature du bâtiment démoli pourraient être réemployés (enseigne mairie, cintre en grès de la porte d'entrée)

Aucune autre solution valable n'ayant été trouvée par la commission, celle-ci a voté dans son ensemble pour la démolition de ce bâtiment.

*Fabien GINSS indique que le « Schlupf » à droite de l'ancienne mairie communique avec la rue des prés. Ce point sera à éclaircir.*

*Il a été convenu qu'un point sera fait avec les riverains pour vérifier les limites parcellaires contigües.*

Ce projet est présenté aujourd'hui au Conseil Municipal pour vote

**Vote : POUR : 14 (dont 3 procurations)**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1 (Denis LOTTMANN)**

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la démolition du bâtiment « ancienne mairie », 47A rue principale
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à solliciter le concours financier de tous les organismes susceptibles de financer le(s) projet(s)
- **D'INSCRIRE** cette dépense au budget 2022 – section investissement – compte 2312

#### 4. ALSACE MARCHES PUBLICS, CONVENTION

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de Mittelschaeffolsheim.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à **titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

- ***L'ADHESION*** à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,
- ***L'APPROBATION*** des termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services, jointes toutes deux en annexe à la présente délibération,
- ***L'AUTORISATION*** à M. le Maire à signer la convention d'adhésion,
- ***L'AUTORISATION*** à M. le Maire à signer la charte d'utilisation,

**Vote** : POUR : 14 (dont 3 procurations)  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 1 (Carmen SCHLEMMER)

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :*

- **DECIDE** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'adhésion,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la charte d'utilisation,

## **5. TARIF TOMBES CIMETIERE**

Une demande a été faite pour l'attribution d'une tombe cinéraire. Il s'agit d'une sépulture exclusivement conçue pour la conservation des cendres funéraires des défunts ayant été crématisés. Sa taille (0,60 m x 0,60 m) représente la moitié d'une tombe simple.

Au vu de l'urgence M. le Maire a pris la décision de l'emplacement de cette tombe : sous l'arbre à l'entrée du cimetière.

Le Conseil Municipal doit définir le coût de cette catégorie de tombe afin de pouvoir procéder à la facturation.

Nos tarifs actuels :

- tombe simple : 230 € pour une concession de 30 ans (1 m x 2 m),
- tombe double : 400 € pour une concession de 30 ans (2 m x 2 m),
- emplacement dans le colombarium : 1000 € pour une concession de 30 ans.

M. le Maire propose une facturation de 200 € pour la concession d'une tombe cinéraire pour une durée de 30 ans.

**Vote** : POUR : 14 (dont 3 procurations)  
CONTRE : 1 (Nicolas LAUGEL)  
ABSTENTION : 0

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

**D'APPROUVER** la facturation de 200 € pour la concession d'une tombe cinéraire d'une durée de 30 ans.

## **6. CONVENTION COMMUNE DONNENHEIM, ENTRETIEN ABORDS RPI SUD**

**Entre les soussignés :**

- Commune de Bilwisheim
- Commune de Donnenheim
- Commune de Mittelschaeffolsheim
- Commune de Olwisheim

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la réalisation des travaux d'entretien des espaces verts (tonte du gazon, taille des haies, désherbage, nettoyage des abords) de l'école du RPI SUD hors bâtiment scolaire et cour intérieure. Est concernée par la présente convention la parcelle section 16 n° 251 d'une superficie de 75 ares.

#### Article 2 – Déclenchement et contrôle des interventions

Le pilotage des opérations de maintenance se fera sous la responsabilité du Maire de Donnenheim, celui-ci demandera aux Maires des 3 autres communes leur participation si nécessaire pour effectuer certains travaux. La participation de l'ouvrier communal de chaque commune devra se faire pendant ses heures de travail de la commune de rattachement.

#### Article 3 – Mise à disposition du matériel et rémunération du personnel

Chaque ouvrier communal, chargé d'intervenir pour effectuer des travaux sur le site, se munira de ses propres outils et équipement de protection individuel.

Chaque heure effectuée par ce dernier sera rémunérée au montant de 28 euros TTC.

Le nombre d'heures effectuées par chaque ouvrier communal intervenant sur le site sera comptabilisé par le Maire de Donnenheim ainsi que le Maire de la commune concernée.

Un décompte trimestriel se fera entre les communes pour permettre le suivi budgétaire.

#### Article 4 – Facturation des heures effectivement réalisées

- a) Chaque commune s'engage à hauteur de 25 % du coût d'entretien de ladite parcelle pour l'ensemble des travaux d'entretien.

Le décompte des heures réalisées se fera en décembre de chaque année et sera facturé au cours du premier trimestre n+1.

Le décompte définitif sera validé au cours de la réunion annuelle des 4 Maires.

#### Article 5 - Obligations des communes

##### **A - Obligations de la commune de Donnenheim:**

Le Maire de la Commune de Donnenheim s'engage à :

- a) Piloter les opérations de maintenance.
- b) Solliciter les ouvriers communaux, via les mairies des communes partenaires chaque fois que nécessaire, et ceci avec un délai minimum de 8 jours.
- c) Effectuer le décompte des heures effectuées par chaque ouvrier communal, et à rendre compte à ses homologues.

##### **B - Obligations des communes :**

Les Maires de chaque commune s'engagent à :

- a) Mettre à disposition leur ouvrier communal lorsque celui-ci est sollicité et lorsque sa disponibilité est possible
- b) Valider le décompte des heures effectuées en vue du décompte annuel.

#### Article 6 – Paiement des heures :

Au vu du décompte final des heures effectuées, chaque commune émettra soit un titre ou un mandat aux communes concernées.

#### Article 7 – Réunion des 4 Maires

Les Maires des 4 communes se réunissent à minima une fois par an pour convenir des règles de fonctionnement de la convention.

## Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

La convention peut être modifiée d'un commun accord entre les communes en fonction de l'évolution des besoins constatés.

M. le Maire demande l'autorisation de signer cette convention

Adopté à l'unanimité (dont 3 procurations).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents et à mettre en œuvre les procédures nécessaires.

## **7. CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE/CEA/CAH, ENTRETIEN DES ROUTES**

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) ont souhaité clarifier les interventions sur le domaine public des routes départementales, tant en agglomération qu'hors agglomération, conformément aux principes d'intervention appliqués par la CeA, mais également aux nouvelles compétences exercées par la CAH depuis 2018.

A cet effet, une convention tripartite sera mise en place, précisant les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance des ouvrages, équipements et aménagements, situés sur le domaine public routier départemental de la commune.

En synthèse, la commune garde à sa charge :

- la gestion et l'entretien des espaces verts, hors arbres d'alignement,
- le mobilier urbain à caractère décoratif ou fonctionnel,
- le nettoyage de la chaussée et des caniveaux,
- la viabilité hivernale (hors chaussée, cette dernière étant à la charge de la CeA).

Vous êtes invités à vous prononcer sur cette proposition.

Adopté à l'unanimité (dont 3 procurations).

Le Conseil Municipal, après délibération,

**APPROUVE** la convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental à conclure avec la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer ce document.

## **7. RAPPORT D'ACTIVITE CAH 2020**

Le Code général des collectivités territoriales rend obligatoire l'établissement d'un rapport d'activité annuel des établissements publics de coopération intercommunale, rapport qui doit être transmis aux maires des communes membres lesquels doivent le communiquer à leur conseil municipal.

Le conseil municipal en prend acte

## 8. FETE DES AINES

La recrudescence des cas de Covid-19 incite à la prudence et à ne pas regrouper un certain nombre d'aînés dans la salle communale car leur santé nous tient à cœur.

Pour les mêmes raisons, nos aînés n'ont pu bénéficier de ce moment convivial en janvier 2021. Des cadeaux sous forme de bons d'achat leur ont été distribués pour marquer notre attachement à eux.

Pour permettre de les rencontrer à nouveau, M. le Maire propose de reporter la traditionnelle fête des aînés de janvier au samedi 26 mars 2022 si les conditions sanitaires le permettent. Une carte de vœux leur sera adressée avec toutes les informations utiles.

Après discussion,

Le conseil municipal :

- **DECIDE** de reporter le repas des aînés au samedi 26 mars si les conditions sanitaires le permettent

Adopté à l'unanimité (dont 3 procurations).

## 9. DIVERS ET COMMUNICATION

### a) Dessins enfants et carte de vœux

Martine CLAUDON projette l'ensemble des dessins réalisés par les enfants de Mittelschaeffolsheim et informe le Conseil Municipal du choix de la commission communication qui a fait office de jury. Le gagnant est Théo, 6 ans. Le choix fut difficile et la commission a souhaité tenir compte de l'âge de l'artiste. Ce dessin illustrera la carte de vœux de la commune.

### b) Décorations de Noël

De nouvelles décorations de Noël (8 bonhommes de neige sur des planches de bois de 2 m 50) imaginées et réalisées par Jessica Greget avec l'aide de Laurette Diebold ont été mises en place cette année pour un coût total inférieur à 250 € pour l'acquisition du matériel.

### c) Fête de Noël des enfants

Laurette DIEBOLD fait un petit compte-rendu de l'après-midi du 4 décembre. Le Conseil Municipal avait décidé d'inviter les enfants au cinéma cette année pour visionner « ENCANTO », le dernier film d'animation de Walt Disney. 56 entrées ont été financées par la municipalité (enfants âgés de 3 à 11 ans et 1 accompagnateur par famille). 11 personnes supplémentaires ont profité de l'occasion pour se joindre au groupe moyennant l'acquiescement de la place de cinéma. Cette formule a bien été appréciée et les remerciements à la commune furent nombreux.

### d) Broyage de sapins par Jean Marc MEYER

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'une proposition de Jean-Marc MEYER d'organiser une ½ journée de broyage de sapins gracieusement après les fêtes. Après discussion, décision est prise d'organiser cette action le samedi 8 janvier de 10h à 12 h sur le parking de la salle communale.

### e) Journées du territoire CAH 14 et/ou 15 mai 2022 sur le thème de l'eau

Laurette DIEBOLD présente le projet de la CAH d'organiser les 14 et 15 mai 2022 les journées du territoire sur le thème de l'eau. Elle propose d'organiser une initiation à la pêche à l'étang communal. L'idée est intéressante mais le faible nombre de conseillers disponibles pour cette action ne nous permet pas d'y participer.



- f) Délibération d'Olwisheim concernant l'ancien tracteur MASSEY FERGUSON  
M. le Maire porte à connaissance du Conseil Municipal de la délibération du Conseil Municipal d'Olwisheim approuvant la dispense de notre commune des frais attachés à l'entretien du tracteur, de la remorque et des accessoires pour l'année 2021. La commune d'Olwisheim prend acte que la commune de Mittelschaeffolsheim renonce irrévocablement à une quelconque contrepartie pour ce matériel laissé à la commune d'Olwisheim. Le Conseil Municipal en prend acte.
- g) RGPD première réunion avec Axelle SERRAULT (DPO) Sté Achille  
M. le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue d'une première réunion en visioconférence avec Mme Axelle SERRAULT de la sté Achille.
- h) Relevé de points CARBIENER  
M. le Maire informe le Conseil Municipal que le géomètre CARBIENER va procéder à un relevé de points sur les 5 sites de nos projets communaux.
- i) Elections présidentielles  
M. le Maire informe le Conseil Municipal que les dates retenues pour la tenue des élections présidentielles sont les 10 et 24 avril 2022.
- j) Elections législatives  
M. le Maire informe le Conseil Municipal que les dates retenues pour la tenue des élections législatives sont les 12 et 19 juin 2022.
- k) Naissance d'Eva FISCHER le 17 novembre 2021  
Le Conseil Municipal félicite les heureux parents pour la naissance d'Eva.
- l) Prochain Conseil Municipal le vendredi 7 ou 14 janvier 2022  
M. le Maire lancera un Doodle pour retenir la date du prochain Conseil Municipal en janvier
- m) Martine CLAUDON tient à remercier les personnes ayant répondu à son appel lors de l'absence de l'agent communal la semaine précédant la Toussaint. Un nettoyage des cimetières et de leurs abords était nécessaire. S'agissant d'un nettoyage prévu en semaine il était évident qu'un grand nombre de conseillers municipaux travaillaient et ne pouvaient donc participer. Il est néanmoins souhaitable de répondre aux messages, quelle que soit la réponse, afin d'organiser les travaux en conséquence.
- n) Fabien GINSS demande des précisions quant au devenir du projet de construction, rue de Mittelhausen, porté par « Carré de l'Est ». M. le Maire lui répond que des recours contentieux sont en cours et que nous pourrons informer le Conseil Municipal des décisions du Tribunal Administratif en temps utile.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, M. le Maire lève la séance à 21 h 51 en remerciant l'ensemble des membres pour leur participation.

